





BILAN DE LA CONCERTATION

DU 11 AU 25 AVRIL 2022



SOMMAIRE

Introduction générale	3
Le projet de mise en compatibilité des PLU des communes de Froges et Villard-Bonnot propose par le Département	4
a) Le contexte du projetb) Les aménagements proposésc) La mise en compatibilité des PLU de Froges et Villard-Bonnot	4 5
Objectifs, périmètre et modalités de la concertation	6
a) Les objectifs de la concertationb) Les modalités et le périmètre de la concertation	6
Le dispositif mis en place lors de la concertation	7
a) Le dispositif d'annonce de la concertation	9
Synthèse quantitative des expressions du public1	2
a) Chiffres clés de la participation Erreur ! Signet non défin b) Chiffres clés des thèmes d'expression Erreur ! Signet non défin	ni.
Analyse des contributions recueillies1	3
a) Thème 1 : l'opportunité du projet	ıi.
Conclusion1	4
Annexe1	5
Arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Isère	5

INTRODUCTION GENERALE

Le passage à niveau de Brignoud (PN27) est situé en milieu urbain, à proximité immédiate de la gare, au croisement de la voie ferrée et de la route départementale n°10, fréquentée par plus de 12 000 véhicules par jour. Cette configuration particulière représente un enjeu de sécurité important pour les automobilistes, cyclistes et piétons ainsi que pour les trains amenés à traverser chaque jour ce passage à niveau. C'est pourquoi il est classé par l'Etat comme préoccupant et donc inscrit au programme national de sécurisation.

Le projet de suppression du PN 27 de Brignoud a fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme pour permettre au public de donner son avis et de faire part de ses observations sur le projet du 4 au 29 novembre 2019. Le bilan a été tiré et délibéré le 24 avril 2020.

Cette nouvelle concertation publique portait sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Froges et Villard-Bonnot, en application du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles. Elle se donnait pour objectif d'informer les habitants des deux Communes et plus globalement les personnes concernées par ces mises en compatibilité sur les effets de ces dernières et de permettre leur expression sur ce sujet.

Les partenaires portent un projet visant à sécuriser le franchissement des voies ferrées, dont la solution étudiée requiert la mise en compatibilité des PLU de Froges et Villard Bonnot. Ces aménagements permettront la suppression du passage à niveau et une meilleure prise en compte de la sécurité de tous les usagers.

LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DES COMMUNES DE FROGES ET VILLARD BONNOT PROPOSE PAR LE DEPARTEMENT

a) Le contexte du projet

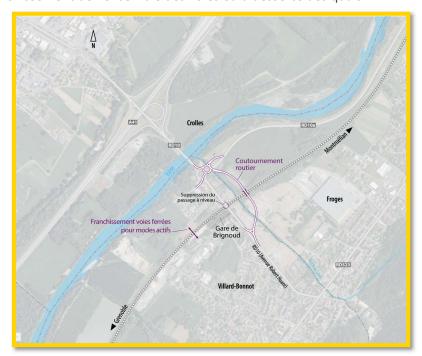
Situé en milieu urbain, au croisement d'axes ferroviaire et routier structurants, le passage à niveau de Brignoud (PN n° 27) n'offre pas aujourd'hui un niveau de sécurité suffisant. Inscrit au programme national de sécurisation des passages à niveau depuis 2005, plusieurs études ont été menées pour le supprimer.

Le Département de l'Isère et SNCF Réseau portent la maîtrise d'ouvrage d'aménagements permettant à l'ensemble des usagers de franchir les voies ferrées et de circuler en toute sécurité.

b) Les aménagements proposés

Le Département de l'Isère et SNCF Réseau, partenaires du projet, portent respectivement la maîtrise d'ouvrage :

- d'aménagements routiers pour permettre le franchissement de la voie ferrée et le rétablissement de la RD 10. A l'issue de la concertation de 2019, le projet intègre maintenant une piste cyclable de 3 mètres de largeur séparée physiquement de la nouvelle voie et positionnée au sud de cette dernière;
- de cheminements « modes doux » prévu au niveau du nouveau terminus ferroviaire de Brignoud utilisable par les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite. Il permet le franchissement de l'ensemble des voies et la desserte des quais.



c) La mise en compatibilité des PLU de Froges et Villard Bonnot

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme est une procédure régie par le code de l'urbanisme conformément aux articles L. 153-54 à 153-59, R. 153-13 et R. 153-14.

Lorsqu'un projet d'aménagement nécessite une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), et que ce projet n'est pas compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, alors la DUP ne peut intervenir que si l'enquête a porté à la fois sur la DUP et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme concerné.

D'un point de vue technique, le document d'urbanisme mis en compatibilité doit intégrer l'opération à venir, afin de préserver l'espace nécessaire à son implantation face à d'autres projets d'aménagement. Ainsi, tout nouveau projet de développement communal ou d'aménagement d'infrastructure soumis au document d'urbanisme prendra en compte l'opération afin de ne pas en compromettre la réalisation.

Les PLU de Froges approuvé le 17 mai 2016 et de Villard-Bonnot approuvé le 28 juin 2017 et modifié le 28 janvier 2020 et le 10 décembre 2020 ne sont pas compatibles avec le projet de suppression du PN 27.

Comme le projet de suppression du PN 27 lui-même, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaire à la réalisation de cette opération fait l'objet d'une concertation, et est donc soumise à évaluation environnementale. L'autorité environnementale rendra par ailleurs un avis sur la prise en compte de l'environnement dans cette mise en compatibilité.

Les éléments justifiant la nécessité de cette mise en compatibilité ainsi que les évolutions apportées dans ce cadre aux PLU de Froges et Villard-Bonnot ont été précisés dans les documents spécifiques intégrés au dossier de concertation mis à disposition du public.

OBJECTIFS, PERIMETRE ET MODALITES DE LA CONCERTATION

a) Les objectifs de la concertation

La mise en compatibilité des PLU des communes de Froges et Villard Bonnot liée au projet de suppression du passage à niveau de Brignoud est soumis à concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le Département de l'Isère a organisé cette concertation avec l'appui de SNCF Réseau. Les objectifs de cette concertation étaient :

- D'informer le public concerné, en mettant à sa disposition une présentation du projet et le détail des mises en compatibilité des PLU des communes concernées ;
- De permettre à chacun de s'exprimer sur le projet, en formulant ses observations et propositions;
- De veiller à ce que chacun reçoive des réponses à ses questions ;
- Enfin, après recueil de l'ensemble des avis et propositions, d'en tenir compte afin d'affiner et de préciser le projet.

b) Les modalités et le périmètre de la concertation

La décision de soumettre la mise en compatibilité des PLU des communes concernées à la concertation, ainsi que les modalités d'organisation a fait l'objet d'un arrêté pris par le Président du Conseil Départemental de l'Isère le 7 avril 2022.

La concertation s'est déroulée du 11 au 25 avril 2022 sur les communes de Froges et Villard-Bonnot. Elle comportait :

- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation présentant le détail de la mise en compatibilité des PLU dans chacune des mairies ainsi qu'au format numérique ;
- Une information sur la concertation dans les journaux locaux et sur les sites Internet du Département de l'Isère ;
- La mise à disposition, d'un formulaire de contact sur le site internet du Département « isere.fr », et d'un registre dans chacune des communes, permettant de recueillir les observations du public ;
- Une permanence par les techniciens en charge du projet dans chacune des communes concernées, pour permettre aux habitants et aux associations qui le souhaitent, de compléter leur information ainsi que d'exposer leurs avis ou observations sur le projet.

LE DISPOSITIF MIS EN PLACE LORS DE LA CONCERTATION

a) Le dispositif d'annonce de la concertation

Les affiches de la concertation

Une affiche au format A3 a été conçue pour permettre d'annoncer la concertation. Le document a été distribué en plusieurs exemplaires en mairies de Villard-Bonnot et Froges, avant le début de la concertation.



L'insertion presse

Parue dans les éditions du Dauphiné Libéré le jeudi 7 avril et le dimanche 10 avril 2022, cette insertion presse a permis une annonce large de la tenue de la concertation ainsi que des modalités d'information et d'expression sur le projet.





Les publications sur les outils digitaux

Des publications ont été partagées avec les collectivités concernées par le projet pour leur permettre de relayer la tenue d'une concertation ainsi que les dates des rencontres.

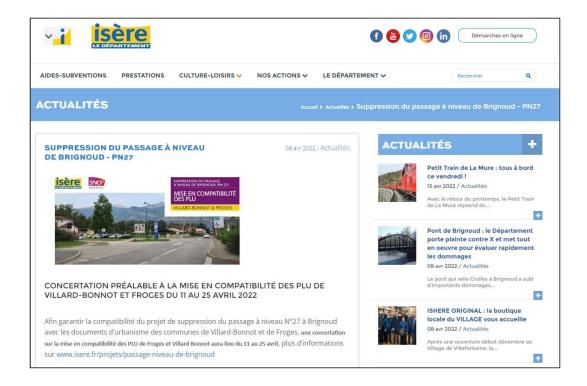
Cette information a été relayée par l'intermédiaire d'actualités sur les sites des communes suivantes : Froges et Villard-Bonnot. Une page dédiée au projet et à la concertation a par ailleurs été mise en ligne sur le site du Département de l'Isère.











b) Le dispositif d'information

Le dossier de concertation

Le dossier de concertation a été mis à disposition du public dans les deux mairies des communes concernées par le projet, ainsi que sur la page Internet dédiée au projet sur le site du Département.

Le dossier de concertation comprenait :

- une notice de présentation;
- le détail des mises en comptabilité des PLU des communes de Froges et Villard Bonnot;
- le bilan de la concertation sur le projet réalisé en 2019.



La page Internet dédiée au projet

Une page Internet dédiée au projet et à la concertation a été mise en ligne dans l'onglet relatif aux projets routiers du Département sur son site Internet : https://www.isere.fr/les-projets/passage-niveau-brignoud. Présentant les éléments du projet et de la mise en compatibilité des PLU, cette page offrait un accès aux informations destiné aussi bien à un public local que départemental. Des liens donnaient également la possibilité d'accéder aux « documents de la concertation », permettant ainsi à chacun de consulter et de télécharger les supports : notice de présentation, affiche, détail des mises en compatibilité des PLU des communes de Froges et Villard Bonnot, le bilan de la concertation de 2019.



c) Le dispositif de participation

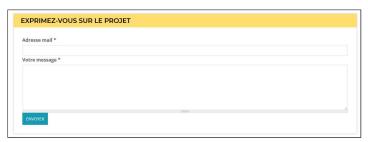
Les registres de la concertation

Les registres papier de concertation étaient disponibles dans les mairies de Villard-Bonnot et Froges avec le dossier de concertation.



Le formulaire de contribution

Un formulaire en ligne a été mis à disposition des internautes sur la page dédiée au projet et à la concertation pour permettre une contribution dématérialisée, complémentaire aux registres papiers.



Les deux permanences d'information

Pour permettre aux habitants et aux usagers de mieux comprendre le projet de mise en compatibilité des PLU des communes de Froges et Villard Bonnot, et d'exprimer leurs avis et interrogations de manière plus précise et en plus petit comité, deux permanences tenues par des techniciens du Département de l'Isère ont été organisées dans les communes concernées :

- le mardi 12 avril en mairie de Villard-Bonnot de 16h30 à 18h;
- le mercredi 20 avril en mairie de Froges de 16h30 à 18h.

Aucune personne ne s'est rendue à la permanence du 12 avril en mairie de Villard-Bonnot.

Quatre personnes se sont présentées à permanence de Froges. Leurs interrogations portaient sur les différents projets : rétablissement de la RD 10, terminus périurbain de Brignoud, passerelles de franchissement de l'Isère et de l'A 41 portées par le SMMAG et les impacts que pourrait avoir l'incendie du pont de Brignoud. Elles n'avaient pas d'interrogation, ni d'observation sur les mises en compatibilité des PLU.

SYNTHESE QUANTITATIVE DES EXPRESSIONS DU PUBLIC

Tous modes de participation confondus (deux registres papiers, un formulaire de contribution en ligne), le dispositif a permis de recueillir **une seule contribution**.

ANALYSE DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES

a) Thème 1: le projet

La contribution recueillie concerne les nuisances sur l'avenue Robert Huant (RD 10) et un souhait que le raccordement du rétablissement de la RD 10 soit plus éloigné du passage à niveau actuel. Cette option n'est pas réaliste au regard du projet de ferme solaire portée par Total Energies sur ce terrain.

b) Thème 2 : les mises en compatibilité des PLUs

Absence de contribution

CONCLUSION

La concertation a permis au public, de connaître, comprendre et s'exprimer sur les mises en compatibilité des PLUs rendues nécessaires par la suppression du PN 27. Les échanges et contributions dans le cadre de cette concertation ne sont pas de nature à remettre en cause ces mises en compatibilité.

Ce bilan sera rendu public, transmis aux communes concernées et mis à disposition en libre accès sur le site du Département (www.isere.fr).

ANNEXE

Arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Isère

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2022-2088 Direction des mobilités Service Etudes Stratégie Investissements

Arrêté portant ouverture d'une concertation complémentaire en lien avec la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Froges et Villard-Bonnot pour la suppression du passage à niveau (PN 27) de Brignoud sur la RD10

Le Président du Conseil départemental

Vu le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 venant modifier le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles et qui impose dorénavant une concertation publique au titre de la mise en compatibilité des PLU à certains projets dont celui de suppression du passage à niveau n°27 à Brignoud,

Vu la délibération n° 2020 CP04 C 09 66 votée le 24 avril 2020 par la commission permanente du Département de l'Isère approuvant le bilan de concertation et autorisant le Président à engager l'ensemble des procédures administratives et juridiques nécessaires à la réalisation du projet de suppression du passage à niveau n°27 à Brignoud, et à solliciter les services de l'Etat en vue notamment de l'ouverture d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Considérant que les usagers automobilistes, piétons ou modes doux de la route départementale n°10 rencontrent un problème de sécurité au passage à niveau n°27 identifié comme préoccupant par l'Etat,

Considérant qu'afin d'assurer une protection efficace de ces usagers, il y a lieu de supprimer ce point de conflit. La suppression du passage à niveau s'accompagne d'aménagements routiers permettant le rétablissement de la RD 10 et d'autres permettant le franchissement des voies ferrées pour les modes actifs au niveau du terminus ferroviaire,

Considérant que projet de suppression du PN 27 à Brignoud a fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme pour permettre au public de donner son avis et de faire part de ses observations sur le projet du 4 au 29 novembre 2019. Le bilan qui en a été tiré figure dans le dossier de concertation,

Considérant que cette nouvelle concertation publique porte sur la mise en compatibilité des PLU de Froges et Villard-Bonnot. Elle se donne pour objectif d'informer les habitants des deux communes et plus globalement les personnes concernées par ces mises en compatibilité sur les effets de ces dernières et de permettre leur expression sur ce sujet. Même si ce n'est pas l'objet premier de la concertation, des demandes et remarques spécifiques sur les aménagements proposés peuvent être émises.

Arrête:

Article 1:

Le projet consiste en la suppression du passage à niveau qui s'accompagne d'aménagements routiers permettant le rétablissement de la RD 10, et d'autres permettant le franchissement des voies pour les modes actifs au niveau du terminus ferroviaire.

Le projet de suppression du PN 27 à Brignoud a fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme pour permettre au public de donner son avis et de faire part de ses observations sur le projet du 4 au 29 novembre 2019. Le bilan qui en a été tiré figure dans le présent dossier de concertation.

Cette nouvelle concertation publique porte sur la mise en compatibilité des PLU de Froges et Villard-Bonnot dans le cadre de ce projet, elle se donne pour objectif d'informer les habitants des deux communes et plus globalement les personnes concernées par ces mises en compatibilité sur les effets de ces dernières et de permettre leur expression sur ce sujet. Même si ce n'est pas l'objet premier de la concertation des demandes et remarques spécifiques sur les aménagements proposés peuvent être émises.

Article 2:

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Froges et Villard-Bonnot, à une consultation du public portant sur la mise en compatibilité des PLU rendue nécessaire par le projet de suppression du PN 27 de Brignoud, organisée du :

lundi 11 avril 2022 au lundi 25 avril 2022 inclus.

A l'expiration du délai, le registre de concertation sera clos.

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé et ses conclusions seront soumises à la commission permanente du Département.

Article 3:

Le dossier soumis à la concertation comprend :

- une notice explicative,
- le bilan de la concertation qui s'est tenue en 2019,
- une présentation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et son effet sur les PLU de Froges et Villard-Bonnot.

Article 4:

Le dossier ainsi qu'un registre de concertation seront déposés en mairies de Froges et de Villard-Bonnot pendant la durée de la concertation définie à l'article 2, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles, et ce, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies.

Un dossier de concertation et un registre dématérialisé seront également mis à disposition sur le site du Département www.isere.fr

Article 5:

Deux permanences d'information sont organisées en mairies de :

- Villard-Bonnot, le mardi 12 avril, de 16h30 à 18h;
- Froges, le mercredi 20 avril, de 16h30 à 18h.

Arrêté nº 2022-2088

Article 6:

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Froges et Villard-Bonnot avant l'ouverture de l'enquête.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales avant l'ouverture de la concertation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Article 7:

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux maires des communes de Froges et de Villard-Bonnot.

Fait à Grenoble, le 07 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Jean-Pierre Barbier

